

	<p>Communauté d'Agglomération de l'Étampeois Sud-Essonne</p> <p>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire</p> <p>Bureau Communautaire du 27 Mars 2024</p>	<p>CA-BUR-2024- 007</p>
---	--	------------------------------------

**CESSION DE LA PARCELLE CADASTRALE ZK 461 (POUR PARTIE) REGULARISATION
D'UN EMPIETEMENT VOIRIE - RUE DEPECKER A ÉTAMPES**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 27 mars, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel communautaire à Etampes à 7h30, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

Présents : Mesdames et Messieurs Johann MITTELHAUSSER, Bernard DIONNET, Jean PERTHUIS, Guy DESMURS, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves VILLATE, Michel ROULAND, Dominique LEROUX, Christèle DELOISON, Nicolas ANDRÉ, Michaël MÉRIGOT, Éric MEYER.

Excusés : Madame Sabine LESPAGNOL, Messieurs Guy CROSNIER et Franck MARLIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ROULAND.

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étampeois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-18 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF.DRCL/263 du 30 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampeois Sud-Essonne (CAESE) ;

VU la délibération du 28 juin 2021 n° CA-DEL-2021-081 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au bureau et délégrant notamment au bureau la possibilité de procéder aux acquisitions et cessions foncières ;

VU la délibération du 27 mars 2023 n° CA-DEL-2023-022 validant le procès-verbal, plan de bornage et arrêté municipal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques du terrain ZK641 dit des « Hautes Garces ».

VU l'arrêté municipal de délimitation n°VI-AR-2023-012 en date du 1 mars 2023 reconnaissant l'emprise de l'ouvrage public routier.

VU la lettre avis 2024-91223-16068 du pôle d'évaluation domaniale 91 estimant le lot A de la parcelle ZK461, d'une surface de 169m² à l'euro symbolique pour transfert de charge.

VU la délibération du Conseil municipal de la ville d'Étampes n° VI-DEL-2024-014 du 14 mars 2024 approuvant la rétrocession de la parcelle ZK 461

VU la délibération du 25 mars 2024 n° DEL-CA-2024-019 approuvant le document d'arpentage et le procès-verbal réalisés par Monsieur MARISY géomètre expert le 21 février 2024.

CONSIDÉRANT le terrain ZK 461 propriété de la CAESE,

CONSIDÉRANT une emprise de voirie communale fixée sur la parcelle ZK 461 qui appartient à la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne (CAESE) identifiée en lot A d'une surface de 169m²,

CONSIDÉRANT que la ville d'Étampes souhaite acquérir la parcelle ZK 461 lot A de 169m² correspondant à son emprise de voirie communale,

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, la CAESE a sollicité la Direction départementale des Finances Publiques et que le pôle d'évaluation Domaniale de l'Essonne a évalué la valeur vénale de la parcelle ZK461, d'une surface de 169m² à l'euro symbolique pour transfert de charge tenant compte de sa destination affectée au domaine public.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'APPROUVER la cession à la ville d'Étampes d'une partie de la parcelle ZK461 Lot A, correspondant à une superficie de 169 m² à l'euro symbolique pour transfert de charge, les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la cession de ce bien.

DE DIRE que la vente sera régularisée par acte notarié.

DE DIRE que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ;

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités,
- Monsieur le maire d'ÉTAMPES
- Service finances de la CAESE.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER